

ARRETE N°437/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du Service Communication du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour des questions de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du 7^{ème} Critérium cycliste de la Ville de Sélestat, le 8 septembre 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tout véhicule (sauf ayant droit) sont interdits durant le passage du défilé, le 8 septembre 2024, entre 6h00 et 18h30, à savoir (cf. plan : zone jaune)

- Rue du Président Poincaré
- Rue du 4^{ème} Zouaves
- Carrefour Demange
- Boulevard Maréchal Joffre
- Quai de Pêcheurs
- Boulevard Vauban –tronçon compris entre le Quai de l'Ill et le Quai des Pêcheurs-

Article 2 :

Tous les véhicules en provenance de la route de Marckolsheim sont déviés vers le quai de l'Ill, le 8 septembre 2024 de 8h00 à 18h30. (cf : plan)

Article 3 :

Tous les véhicules en provenance du boulevard Maréchal Foch sont déviés vers l'avenue de la liberté et ceux en provenance de l'avenue de la Liberté sont déviés vers le boulevard du Maréchal Foch, le 8 septembre 2024 de 8h00 à 18h30. (cf : plan)

Article 4 :

L'espace Georges Levy, au droit de la salle Vauban ainsi qu'une partie du parking du Boulevard Vauban sont réservés aux besoins de l'organisation du Critérium (sapeurs-pompiers et coureurs), le 8 septembre 2024, de 8h00 à 18h30 (cf.plan).

Article 5 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de circuler, de stationner sont mis en place par le Service Manifestations.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 7 août 2024

Le Maire

Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

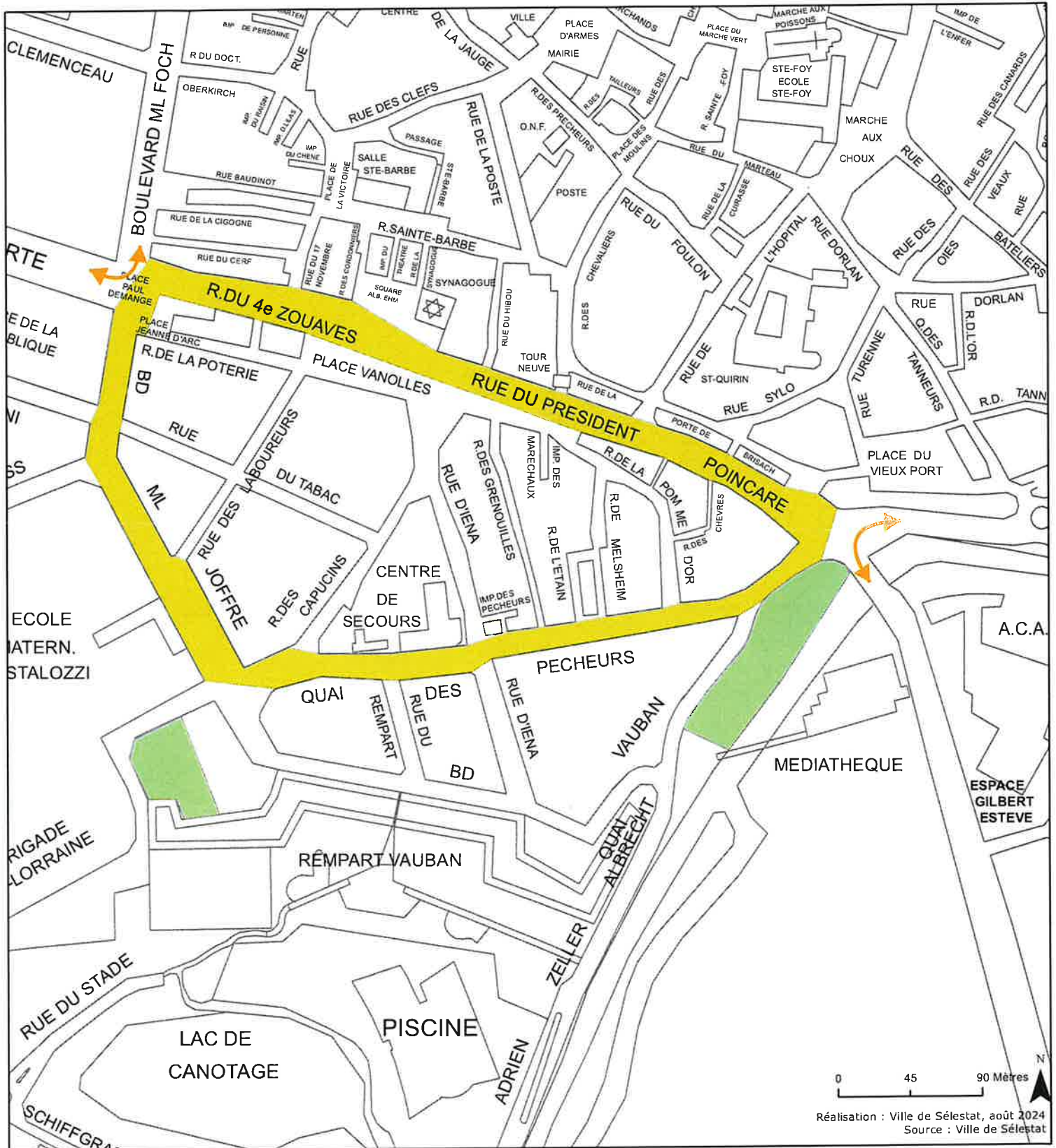
smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

M Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Réglementation et Affaires Générales

Service des Sports



0 45 90 Mètres
Réalisation : Ville de Sélestat, août 2024
Source : Ville de Sélestat

- Stationnement et circulation interdits le 8 septembre 2024 de 6h à 18h30
- Stationnement réservé le 8 septembre 2024 de 8h à 18h30
- Déviation

Arrêté : N° 437/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240807-ARR_0437_2024-AR